

InterNeb⁺

Règlement actualisé du Fonds de secours hivernal

Introduction

Depuis le 1^{er} avril 2001, pour lutter contre l'exclusion professionnelle, pour prévenir toute chute conjoncturelle pendant l'hiver, les partenaires sociaux du secteur principal de la construction, ci-après la FNE et Unia, décident de constituer un Fonds de secours hivernal nommé InterNeb⁺. Une convention collective consacre la constitution du Fonds InterNeb⁺. Elle est partie intégrale du présent Règlement.

Comité de gestion

Il se compose des deux partenaires :

- la Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs (FNE), représentée par son secrétaire général, M. Jean-Claude Baudoin ;
- le Syndicat Unia Neuchâtel (Unia), représenté par sa secrétaire régionale, Mme Catherine Laubscher.

Collaboration

Les partenaires collaborent avec l'Etat de Neuchâtel, notamment avec le Service cantonal de l'emploi.

La collaboration porte sur :

- le contrôle par l'Etat de Neuchâtel de l'engagement des entreprises qui ont adhéré à la Convention collective de secours hivernal de ne pas licencier leur personnel entre le 1^{er} novembre et le 30 avril de chaque année ;
- le contrôle par l'Etat de Neuchâtel d'exclure tout au long de la période annuelle InterNeb⁺ les entreprises qui, d'une part, ont adhéré à la Convention collective du Fonds de secours hivernal et qui, d'autre part, déposeraient des requêtes pour l'octroi d'indemnités RHT. L'utilisation simultanée de ces deux mesures est exclue.

Cotisations à InterNeb⁺

Depuis le 1^{er} avril 2001, les travailleurs et les entreprises soumis au champ d'application

- de la Convention Nationale du secteur principal de la construction

contribuent à l'alimentation du Fonds InterNeb⁺.

Les travailleurs et les entreprises cotisent comme suit :

- 0,3 % de la masse salariale AVS de l'entreprise pour l'employeur ;
- 0,3 % du salaire AVS du travailleur.

Encaissement

La perception des cotisations est effectuée par l'employeur. Il déduit la cotisation du salaire du travailleur et la verse à la fin de chaque mois, avec sa part de cotisation, à l'organe d'encaissement, à savoir la FER Neuchâtel (Fédération des Entreprises Romandes – antenne de Neuchâtel).

Virement

A la fin de chaque mois, la FER Neuchâtel vire l'entier des cotisations paritaires perçues sur le compte InterNeb⁺ de la Banque Raiffeisen, à 2023 Gorgier (No de compte 91789.38 – clearing 80241).

Inscriptions, comptabilité et administration

La FNE tient à jour :

- la liste des ayants-droit à InterNeb⁺
 - la liste des travailleurs placés à InterNeb⁺
 - tous les décomptes relatifs à InterNeb⁺.
- ❖ Le 10 de chaque mois (février, mars, avril et mai), la FNE verse les indemnités aux ayants-droit via leur entreprise. La FNE facture aussi aux entreprises le coût des locations de service via InterNeb⁺.
 - ❖ La FNE est chargée de la gestion du Fonds InterNeb⁺. Elle présente des situations mensuelles, tient la comptabilité et boucle chaque année l'exercice.
 - ❖ Le secrétaire général de la FNE et la secrétaire régionale d'Unia engagent le Fonds InterNeb⁺ par leur signature collective à deux.

Présentation et vérification des comptes

L'exercice comptable du Fonds InterNeb⁺ court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. A la fin de chaque exercice, les comptes bouclés sont remis :

- aux membres du Comité de gestion.

Les comptes sont vérifiés par un organe de contrôle externe, en l'occurrence par la fiduciaire FDA Fiduciaire SA (M. Joël Frossard), de Neuchâtel.

Adoption des comptes

Les membres du Comité de gestion adoptent formellement les comptes vérifiés avant la fin du mois de septembre de chaque année

Durée

Le présent Règlement est valable jusqu'au 30 juin 2016. Il est renouvelable tacitement d'année en année. Il est lié à la prorogation de la Convention collective du Fonds InterNeb⁺.

Au nom du Comité de gestion du Fonds InterNeb⁺

Fédération Neuchâteloise
des Entrepreneurs

Syndicat
Unia Neuchâtel

Jean-Claude Baudoin

Catherine Laubscher

Copie pour information

Service cantonal de l'Emploi

Colombier, février 2016